



TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DE FEBUTRA

1. Contexte et justification

La Fédération Burundaise des Travailleurs/euses de l'Alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et branches connexes est une fédération burundaise d'organisations syndicales nationales des travailleurs des productions des biens et des services du secteur agroalimentaire enregistrée par ordonnance Ministérielle n°570/75/CAB/2014.

Sa mission principale consiste à défendre les intérêts généraux et spécifiques des travailleurs/euses du Burundi dans le secteur agroalimentaire et des branches connexes, influencer les politiques qui les concernent, contribuer à améliorer leurs conditions de vie et de travail, et pour ce faire renforcer les capacités des syndicats membres.

Dans le but d'assurer sa mission, La FEBUTRA a bénéficié d'un financement SOLSOC pour mettre en œuvre un programme de promotion du travail décent au Burundi. Et pour une bonne exécution des activités, la FEBUTRA a des organes qui sont subdivisés en trois catégories :

- Organe politique
- Organe d'exécution
- Organe de contrôle

La FEBUTRA, dans son fonctionnement, doit garantir le respect des principes de bonne gestion administrative et financière pour une meilleure bonne gouvernance; c'est dans ce cadre que la FEBUTRA voudrait commanditer un audit comptable et financier pour les exercices comptables 2022 et 2023.

Étant une organisation qui rend des services, les opérations comptables de la FEBUTRA portent sur les amortissements, les mouvements des stocks, les encaissements, les décaissements des fonds et les opérations diverses.

Les encaissements sont occasionnés par :

- Le financement de l'ONG SOLSOC
- Les cotisations des organisations membres
- Les recettes diverses (locations, achat DAO, ...)

Les décaissements sont occasionnés par :

- Les frais d'investissement (meubles et immeubles)
- Les frais de fonctionnement
- Les frais du personnel

1. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière de FEBUTRA à la fin de chaque exercice comptable et de s'assurer que les ressources mises à la disposition de FEBUTRA sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue d'améliorer la gestion de FEBUTRA.

2. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS



La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la représentation en conformité des principes du Système Comptable en vigueur.

FEBUTRA est aussi responsable de la mise en place et de l'application d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers, fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la FEBUTRA,



une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

3. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit de FEBUTRA sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de FEBUTRA ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives à FEBUTRA (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier ou de Demandes de Retrait de Fonds, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- d) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) les comptes spéciaux ont été tenus conformément aux dispositions de l'accord de don et des règles et procédures Bailleur en matière de décaissements;
- f) Les comptes de FEBUTRA ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable Burundais et donnent une image fidèle de la situation financière de FEBUTRA à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- g) La performance financière globale de FEBUTRA est satisfaisante ;
- h) L'adéquation et l'efficacité du système comptable et du système de contrôle interne dans son ensemble ont été évaluées en vue de s'assurer de la bonne exécution des dépenses et des transactions financières ainsi que de la préservation des biens de FEBUTRA et leur utilisation aux fins de FEBUTRA ;



- i) Les actifs immobilisés de FEBUTRA sont réels et correctement évalués et le droit de propriété de FEBUTRA ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- j) Les dépenses inéligibles de FEBUTRA feront l'objet d'un paragraphe séparé dans le rapport d'audit ; elles devront être mentionnées dans la lettre de contrôle interne et si elles sont significatives, elles devront constituer des réserves insérées dans l'opinion de l'auditeur.
- k) Les transactions post clôture ont été prises en compte dans les travaux de comptables de la FEBUTRA. L'auditeur doit intégrer dans ses diligences que les dépenses effectuées après la date de clôture ne sont pas éligibles au financement du Bailleur. Toutefois, l'emprunteur bénéficie normalement de trois mois supplémentaires après la date de clôture pour soumettre des demandes de décaissements et des pièces justificatives pour les dépenses effectuées au plus tard à la date de clôture.
- l) Les diligences de l'auditeur doivent à la clôture de l'exercice également porter sur la vérification que :
 - (i) Des contrats n'ont pas été conclus après la date de clôture ;
 - (ii) Les reliquats de fonds du prêt disponibles couvrent les dépenses engagées et non encore payées à la date de clôture ;
 - (iii) La justification complète des comptes spéciaux y compris le reversement du solde non utilisé à la Banque ;
 - (iv) Toutes les dépenses inéligibles ont été remboursées.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) *Fraude et Corruption* : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) *Lois et Règlements* : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination de FEBUTRA avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) *Gouvernance* : La communication avec les responsables de FEBUTRA en charge de la Gouvernance, des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) *Risques* : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue



de son évaluation des risques).

4. ETATS FINANCIERS de la FEBUTRA

L'auditeur vérifiera que les états financiers de FEBUTRA ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière de FEBUTRA à la date de clôture de l'exercice ainsi que les Ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers de FEBUTRA devraient comprendre :

Un bilan (situation patrimoniale) présentant la situation financière à la clôture de l'exercice considéré ;

- (i) Un tableau des Emplois et des Ressources de l'exercice et des emplois et ressources cumulés à la fin de l'exercice ;

Un état de réconciliation du compte spécial ;

- (ii) Un état récapitulatif de dépenses ; et
- (iii) Des notes accompagnant les états financiers et décrivant les principes comptables utilisés et une analyse détaillée des principaux comptes.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers susmentionnés :

- (iv) Un état de rapprochement des fonds reçus du Bailleur avec les fonds décaissés par la Banque. La réconciliation devra indiquer les méthodes de décaissements utilisées (compte spécial, paiements directs, garantie de remboursement et remboursements) avec celles préconisées dans le Rapport d'évaluation et la Lettre de décaissement ; et
- (v) Une liste détaillée des actifs immobilisés acquis au courant de l'exercice sur les fonds de FEBUTRA.

5. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD)

En plus de l'audit des Etats Financiers de FEBUTRA, l'auditeur devra:

- (a) Vérifier tous les états certifiés de dépenses (ECD) utilisés comme base de demandes de retraits de fonds à la Banque par FEBUTRA ;
- (b) Déterminer l'éligibilité des dépenses conformément aux dispositions de l'accord de don et du rapport d'évaluation. Au cas où des dépenses inéligibles seraient identifiées dans les demandes de décaissement et de reconstitution de fonds, elles devront faire l'objet d'une note séparée de l'auditeur ; et
- (c) S'assurer qu'aux états financiers est jointe la liste des demandes de retrait des fonds soumises à la Banque sur la base des relevés de dépenses, indiquant pour chaque demande le numéro de référence et le montant.



6. COMPTE DESIGNE/COMPTE SPECIAL

Dans le cadre de l'audit des Etats Financiers de FEBUTRA, l'auditeur devra analyser toutes les transactions du Compte Spécial relatives à FEBUTRA. Il examinera :

- (a) L'éligibilité et l'exactitude des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes du compte à la clôture de ladite période ;
- (b) Les transactions et l'utilisation du CS conformément aux dispositions de l'accord de prêt/don et de la Lettre de Décaissement ; et
- (c) L'adéquation du système de contrôle interne au regard des dispositions des décaissements.

Les transactions du Compte Spécial comprennent normalement :

- (a) Les avances et reconstitutions de fonds de la Banque ;



- (b) Les paiements à la base des retraits de fonds ;
- (c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte ; et
- (d) Le solde à la clôture de l'exercice.

7. RAPPORT D'AUDIT

Le rapport d'audit comportera les opinions suivantes :

- (a) L'opinion de l'auditeur sur les états financiers, et l'ensemble des états financiers.
- (b) L'opinion de l'auditeur sur le compte spécial,
- (c) L'opinion de l'auditeur sur les ECD ;
- (d) L'opinion de l'auditeur sur les fonds de contrepartie

Les dépenses inéligibles identifiées seront présentées dans un tableau annexé au rapport d'audit.

8. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus des rapports d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution des activités de FEBUTRA ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports de contrôle précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative à la FEBUTRA et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte spécial auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation de FEBUTRA, de l'accord de financement, du rapport d'évaluation de la gestion financière et des rapports de supervision.



11. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant et faisant profession habituelle de réviser les comptes, membre d'un ordre professionnel comptable reconnu par l'OPC, et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des Associations et projets de développement notamment les projets financés par les différents Bailleurs./

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins (i) un Expert-Comptable Diplômé justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et d'audit des Associations et Projets, (ii) un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau (BAC + 5 ou plus) en audit, comptabilité, et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins d'audit financier, (iii) un assistant diplômé de l'enseignement supérieur en comptabilité.

12. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les offres présentées sous pli fermé comprendront les documents attestant la qualité de l'auditeur et le bordereau des prix de l'audit notamment :

- Preuve de l'affiliation à l'ordre des professionnels Comptables du Burundi (acte d'agrément actualisé) ;
- Un curriculum vitae avec copie des diplômes et certificats certifiées conformes avec une liste des travaux similaire déjà effectués avec références des clients ;
- Une brève description de la compréhension du travail attendu ;
- Des pièces attestant la qualité de personnes alignées pour l'accomplissement de cette mission d'audit;
- Une offre financière mettant en évidence le coût des travaux à réaliser et le mode de paiement souhaité.

13. DATE LIMITE DE DEPOT

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des offres est fixée **le 09/02/2024 à 10h00**

Lieu de Travail :

Bujumbura

Quartier Gatunguru Karama

Avenue Kumashugwe